



SG-DFF, DC, 3003 Berne, Suisse

Aux
partis politiques,
associations faitières et
autres organisations
selon liste en annexe

Berne, 19 juillet 2006

Invitation à participer à une audition Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux

Mesdames, Messieurs,

Le 13 février 2002, le Département fédéral des finances DFF a nommé une commission d'experts dirigée par le professeur P. Forstmoser. Cette commission a été chargée de mener une révision partielle approfondie de la loi sur les fonds de placement et de présenter au DFF un projet de loi accompagné d'un rapport explicatif.

Ce rapport a reçu un accueil favorable lors de la consultation et a servi de base au message du Conseil fédéral relatif à la nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux, approuvée par le Parlement le 23 juin 2006. Vous trouvez la version de la loi qui a été adoptée sous <http://www.parlament.ch/f/se-schlussabstimmung-05-072.pdf>.

Nous vous remettons en annexe l'ordonnance du Conseil fédéral relative à la loi sur les placements collectifs de capitaux en vous demandant de nous faire part de votre avis (art. 10 de la loi fédérale du 18 mars 2006 sur la procédure de consultation [loi sur la consultation, LCo; RS 172.061]). La loi étant conçue comme une loi-cadre et le champ d'application ayant été nettement étendu par rapport au droit actuel, un certain nombre de questions doivent inévitablement être réglées au niveau de l'ordonnance.

La procédure d'audition durera un mois, elle se terminera le **20 août 2006**. Les prises de position doivent être adressées en deux exemplaires à la Commission fédérale des banques, division Autorisations/fonds de placement, Schwanengasse 12, 3001 Berne. Le projet d'ordonnance ainsi que les explications peuvent être consultés sur le site Internet du DFF (www.efd.admin.ch).



Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Hans-Rudolf Merz
Conseiller fédéral

Annexes:

- Liste des destinataires
- Projet d'ordonnance sur les placements collectifs de capitaux
- Explications